

# MAIRIE



de  
**CASSAGNES**  
Département du Lot -  
Canton de Puy l'Evêque

## COMPTE-RENDU

### DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mercredi 02 octobre 2019 à 20 h 30

L'an deux mille dix-neuf et le deux octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 27 septembre 2019, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

<b>Nombre de conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• en exercice: 9</li><li>• présents : 6</li><li>• votants : 6</li></ul>	<b>Présents :</b> Monsieur LANDIECH, Monsieur LOUBIERES, Madame DESSAINT, Monsieur ASTOUL, Madame VERDIER, Monsieur CAYROL <b>Absents :</b> Monsieur VIEILLARD <b>Excusés :</b> Madame DACHARY, Monsieur MAQUIN <b>Secrétaire de séance :</b> Madame DESSAINT
--	--

**Date d'affichage :** vendredi 27 septembre 2019

#### **OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.**

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

#### **DELIBERATIONS DU CONSEIL :**

##### **2019 0015 Délibération modifiant le temps de travail d'un emploi à temps non complet. :**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du besoin croissant en matière d'entretien des bâtiments publics communaux, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique d'entretien correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique d'entretien des bâtiments communaux créé initialement à temps non complet par délibération du 16/07/2007 pour une durée de 2 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet pour une durée de 3 heures par semaine à compter du 01/11/2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 20/09/2019 ,

Vu le tableau des emplois,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grades sur lesquels ont été nommés les agents	Quotité temps de travail	Tableau des effectifs au 01/11/2019
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint Administratif	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	20h	1
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	30h	1
Adjoint technique	C	Adjoint technique <i>contractuel</i>	3h	1
<b>Total</b>				<b>3</b>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**2019 0016 Motion contre la réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP et la fermeture du centre des finances publiques de Puy l'Evêque :**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'action sociale et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique et les nouveaux usages. Elle se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité qui seraient renommées "service de gestion comptable",
- la mise en place de "conseillers comptables" pour les collectivités locales,
- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière (SPF) et d'autres services plus spécialisés ( les services locaux de contrôle fiscal par exemple),
- des transferts de services au sein des départements et grandes villes vers d'autres territoires,
- la mise en place de "points de contacts" pour les usagers à travers des "maisons France service" et des formes d'accueils itinérants.

Cette réforme est à l'opposé des annonces récentes du Président de la République qui a annoncé son intention de caractériser la deuxième partie de son quinquennat par plus de proximité et d'humanité. Elle va éloigner encore davantage les usagers du service public.

Sur notre territoire, au coeur de la Vallée du Lot et du Vignoble, cette réorganisation devrait se traduire par la fermeture du Centre des Finances publiques de Puy l'Evêque.

**Considérant** que la décision unilatérale de fermer le Centre des Finances Publiques de Puy l'Evêque engendrerait un préjudice considérable pour les collectivités locales et pour leurs habitants,

**Considérant** que le maintien du Centre des Finances Publiques constitue un enjeu important pour le service public et, dans un contexte de crise économique, un enjeu indispensable pour le soutien aux économies locales et à la cohésion sociale,

**Considérant** que la perte des services publics concourt à la désertification des communes rurales, à un fort sentiment d'isolement des habitants qui sont pourtant en demande de plus de proximité et à des risques accrus pour les maires et élus locaux dans l'exercice de leur fonction puisqu'ils sont souvent les seuls représentants de l'Etat dans nos communes.

**Considérant** que le maintien d'un maillage territorial le plus fin possible doit non seulement être impérativement préservé, mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,

**Considérant** qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

**Considérant** que le transfert d'une partie des missions des Services Fiscaux de l'Etat à la Maison des Services Au Public constitue une nouvelle fois un désengagement de l'Etat et une charge supplémentaire pour la collectivité qui se voit contrainte de pallier à ce désengagement des services de l'Etat sans indemnisation financière correspondant à la charge transférée de la part de l'Etat.

Monsieur le maire propose au Conseil d'adopter cette motion, de s'opposer à la réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP et à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Puy l'Evêque et de demander de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- adopte la motion,
- s'oppose à la réorganisation du réseau de proximité de la DGFIP et à la fermeture du Centre des Finances Publiques de Puy l'Evêque,
- demande de ne pas mettre à exécution cette décision de fermeture qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural.

**2019 0017 Délibération pour l'acquisition d'un véhicule pour le service technique :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de remplacer le tracteur vieillissant et inadapté au service technique et aux normes de sécurité en vigueur par une camionnette de petit gabarit répondant aux besoins en matière d'entretien de voirie selon la compétence communale. Monsieur le maire poursuit en affirmant qu'un véhicule de type Citroën Berlingo actuellement mis en vente par l'établissement LSG AUTOS CORREZE, domicilié 41 avenue de la Souvigne, 19380 St Chamant, correspondant aux critères techniques et financiers, conviendrait à cet usage.

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier;

**Vu** l'inscription au budget de l'exercice 2019 du montant nécessaire à l'acquisition;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce véhicule pour un prix de 5350,00 € TTC, frais de mise en circulation inclus, auprès du garage LSG AUTOS CORREZE.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le maire fait part au Conseil de la nécessité de vendre le tracteur et les outils attelés dans le cadre de l'achat d'une fourgonnette pour le service de l'atelier municipal de la commune. Le Conseil municipal propose de vendre le matériel sous forme de lot indisociable. Néanmoins, Madame Françoise Dessaint fait part de son intérêt pour la bennette.
- Monsieur le maire affirme au Conseil municipal qu'il convient d'envisager l'adressage communal. Monsieur le maire rappelle qu'une intervenante de la Poste s'était présentée à la mairie afin de proposer les services de l'établissement dans ce sens. Une réactualisation des prestations et du devis proposé est préconisée. Monsieur le maire précise également que le SDAIL (Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot) est compétent en la matière.
- Monsieur le maire présente au Conseil municipal les diagnostics de performances énergétiques avant travaux réalisés pour le logement au dessus de la mairie et au dessus de la salle des fêtes en vue de leur réhabilitation énergétique. Les artisans compétents ont été consultés pour l'établissement de devis. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil afin de déterminer le plan de financement et les subventions à solliciter.
- Monsieur le maire présente au Conseil municipal le devis réalisé par l'entreprise SARL Servant & fils pour l'élagage d'arbres aux abords du plan d'eau. Le Conseil préconise de faire réaliser les travaux d'élagage et de coupe de bois morts par l'adjoint technique selon ses compétences.
- Monsieur le maire sollicite le Conseil municipal pour la révision des conditions d'utilisation de la salle des fêtes et notamment la restitution des lieux et du matériel et le nettoyage des tables.
- Monsieur le maire rappelle l'étude menée par le SDIS du Lot sur le réseau de défense et de lutte contre l'incendie sur le territoire communal et l'éventualité de l'utilisation du réseau d'irrigation de l'ASA de Cassagnes. Monsieur le maire précise que le réseau d'irrigation n'est pas en fonctionnement l'hiver pour des raisons de protection du matériel, ce qui le rend incompatible avec l'usage de lutte contre l'incendie sans adaptation pour un fonctionnement permanent. Le Conseil municipal propose de se concerter avec l'ASA de Cassagnes pour la réalisation de devis de mise en conformité pour un usage sans interruption hivernale.

La séance est levée à 22h30.